



Havre Familial

Nature • Plein air • Traditions



**CODE DE CONDUITE DES EMPLOYÉS ET
DES BÉNÉVOLES DU HAVRE FAMILIAL**

Janvier 2021

CODE DE CONDUITE

des employés et des bénévoles du Havre Familial

Table des matières

Préambule	3
1. Responsabilités à l'égard de l'organisme	4
2. Responsabilités à l'égard des collègues de travail	5
3. Responsabilités à l'égard des partenaires de services/fournisseurs	5
4. Responsabilités de l'employé à l'égard des bénévoles	6
5. Respect du code de conduite	6
Engagement personnel	7



Note : L'usage des termes masculins dans ce texte ne véhicule aucun préjudice à l'égard d'aucune personne et n'a d'autre but que d'en alléger le contenu.

Préambule

Un code de conduite renvoie aux mœurs et à la morale à respecter pour susciter le bien, l'équité et la justice dans les attitudes et les comportements dans un contexte donné. Il chapeaute les définitions de tâches ou les fonctions attendues de tous les employés et des bénévoles.

Le présent code de conduite s'appuie sur la mission et les valeurs du Havre Familial que les employés et les bénévoles visent à incarner au quotidien dans l'exercice de leurs fonctions.

Les dispositions du code de conduite balisent les attitudes et les comportements attendus dans de nombreuses situations. Devant une situation non prévue au présent code et qui pose un questionnement éthique, il revient à chacun de faire preuve de discernement et d'agir de façon juste, respectueuse et équitable tout en demandant l'aide de son supérieur ou responsable en cas de doute.

Pour que ce code de conduite soit « vivant » et serve véritablement au respect de la mission du Havre Familial, les employés et les bénévoles doivent disposer d'une copie du code de conduite et s'engagent à respecter ses dispositions en le signant après en avoir pris connaissance et en avoir compris sa portée.

L'application du présent code de conduite demeure tributaire du respect des lois en vigueur, des Chartes québécoise et canadienne des droits et libertés de la personne ainsi que des codes de déontologie pour les membres d'un ordre professionnel particulier, le cas échéant.

Le terme « bénévole » fait référence aux personnes qui font du bénévolat sur une base volontaire (Les Amis du Havre) et/ou participent à des programmes gouvernementaux ou communautaires. Le terme « collègue » est utilisé comme terme générique pour référer parfois aux employés, parfois aux bénévoles.

1. Responsabilités à l'égard de l'organisme

L'employé, le bénévole du Havre Familial s'engagent à :

- Respecter la mission et les valeurs du Havre Familial ainsi que ses objectifs;
 - Notre mission
Contribuer à l'épanouissement de la famille en favorisant le respect des valeurs humaines et chrétiennes, un contact avec la nature, des loisirs et une certaine forme de détente.
 - Nos valeurs

Le HAVRE FAMILIAL prône cinq valeurs organisationnelles qui guident ses décisions, actions et comportements.

- **Respect** des personnes, des clients, des collègues au travail, des bénévoles et des partenaires dans les interactions au quotidien.
- **Intégrité** dans toutes les actions entreprises par les bénévoles et membres du personnel.
- **Équité** dans les décisions prises pour l'ensemble des familles et des utilisateurs.
- **Entraide** entre tous les humains du Havre Familial favorisant l'accomplissement personnel de chacun.
- **Engagement** à faire au meilleur de ses compétences et à vouloir continuer de s'améliorer.

De plus, l'employé, le bénévole du Havre Familial s'engagent à :

- Véhiculer une image positive de l'organisme à l'interne et dans les représentations à l'extérieur, y compris sur les réseaux sociaux;
- Respecter les normes, règles et procédures en vigueur dans l'organisme ainsi que de promouvoir l'honnêteté et la transparence dans l'exercice de leurs fonctions;
- Informer leur supérieur ou responsable de toute implication de leur part dans une procédure judiciaire ou une enquête policière;
- Ne pas se placer en situation de conflit d'intérêts (constitue une situation de conflit d'intérêts, toute situation où une personne risque d'avoir à choisir entre son intérêt personnel et celui d'un collègue ou de l'organisation);
- Présenter en tout temps une tenue vestimentaire appropriée propre, sobre et de bon goût, qui ne comporte aucune connotation sexuelle ou d'incitation à la violence;
- Être dans un état de sobriété à l'arrivée au travail et s'abstenir, pendant l'exercice de leurs fonctions, de consommer toute drogue, alcool ou autre substance psychoactive qui aurait pour effet d'affecter le comportement et/ou le jugement;
- S'abstenir d'utiliser les ressources, biens ou services de l'organisation à des fins personnelles sauf dans les cas prévus aux règles en vigueur.

2. Responsabilités à l'égard des collègues de travail

L'employé, le bénévole du Havre Familial s'engagent à :

- Respecter la vie privée des collègues ainsi que leur caractère unique et leurs différences;
- Reconnaître le mérite de leurs collègues et éviter tout propos susceptible de les discréditer et de ternir leur réputation;
- Faciliter l'intégration de nouveaux collègues dans le respect des règles prévues à cet effet;
- Contribuer à des relations de confiance et à une saine collaboration dans le travail d'équipe;
- Contribuer à la mission du Havre Familial;
- Respecter les descriptions de tâches de chacun dans un esprit d'entraide et de coopération;
- S'abstenir de déléguer à un collègue des activités ou des tâches qui relèvent de ses responsabilités à moins de circonstances particulières et d'une entente mutuelle;
- Régler les désaccords entre collègues toujours selon le meilleur intérêt du Havre Familial;
- Demander le soutien d'un collègue ou de son supérieur/responsable lors d'une situation d'impasse ou de difficultés notables qui pourraient nuire à la mission du Havre Familial;
- Fournir un soutien à un collègue qui demande de l'assistance dans une situation d'impasse ou de difficultés notables qui pourraient nuire à la mission du Havre Familial;
- Éviter toute forme de sollicitation ou transaction à des fins commerciales ou financières avec leurs collègues, lorsque non prévues dans l'exercice de leurs fonctions.

3. Responsabilités à l'égard des partenaires de services/fournisseurs

L'employé, le bénévole du Havre Familial s'engagent à :

- Contribuer à entretenir de sains rapports de collaboration avec les partenaires de services et les fournisseurs;
- Transmettre à la Direction générale du Havre Familial toute demande d'informations de la part des médias;
- Transmettre à son supérieur/responsable toute demande aux fins d'études ou d'enquêtes;
- Éviter toute forme de sollicitation ou transaction à des fins commerciales ou financières avec des partenaires de services ou fournisseurs, lorsque non prévues dans l'exercice de leurs fonctions;
- Respecter le caractère confidentiel des informations reçues dans l'exercice de leurs fonctions sur les partenaires de services/fournisseurs.

4. Responsabilités de l'employé à l'égard des bénévoles

L'employé s'engage à :

- Respecter le bénévole dans tout son caractère unique et ses différences en évitant toute forme de propos désobligeant ou préjudiciable à son égard;
- Respecter l'intimité du bénévole et la confidentialité de toute information personnelle;
- Informer son supérieur immédiat de tous propos tenus par un bénévole pouvant porter préjudice à sa propre vie ou à celle d'autrui;
- Veiller à ce que le bénévole respecte en tout temps le code de conduite du Havre Familial;
- S'en tenir, en tout temps, à des liens professionnels avec le bénévole, en excluant également tout lien intime;
- Référer le bénévole à la direction ou la personne responsable lorsqu'il formule une demande ou présente une condition qui requiert une intervention;
- Susciter la valorisation des capacités du bénévole et respecter son rythme d'apprentissage;
- Ne pas solliciter et refuser tout cadeau ou don d'un bénévole et le référer à la direction s'il tient à faire un tel cadeau ou don.

5. Respect du code de conduite

Le respect du code de conduite est avant tout un engagement de tout un chacun qui mise sur la responsabilité individuelle, de manière positive et constructive. Chacun est ainsi porteur des attitudes et des comportements attendus. Les responsables de département ainsi que la direction, par leurs fonctions de responsabilité, doivent être les premiers à adopter une conduite exemplaire en lien avec le respect des dispositions du présent code de conduite.

Les manquements au code d'éthique peuvent donner lieu à des demandes d'ajustement ou de mesures correctrices. Ils peuvent aussi, selon la gravité des actes commis, donner lieu à des mesures disciplinaires selon le principe de la gradation des sanctions allant de l'avertissement verbal jusqu'au congédiement. Toute mesure disciplinaire sera consignée au dossier de la personne visée.



Engagement personnel

Par la présente, et après lecture du présent code de conduite, je soussigné(e) m'engage personnellement à en respecter l'ensemble des dispositions ainsi que l'esprit qui en découle.

Je m'engage également à communiquer à la direction du Havre Familial toute difficulté que je pourrais rencontrer dans l'exercice exigeant de me conformer au présent code.

Nom

Signature

Date